



Commune de FRANCUEIL

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le 27 avril, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la salle annexe, en session ordinaire sous la présidence de Madame Lydie SORDON, Maire.

Convocations envoyées le 20 avril 2026

### Étaient présents :

Mme Lydie SORDON, Maire,

Mmes GUIGNARD Bénédicte, Nicole BODARD, Michèle MOLINIER, Sandrine AVENET, Aude JOLY, Caroline CHERY, Manuela DA SILVA

MM. Dider BISSON, Franck BRUGEAS, Louis d'ASTORG, Jean-Louis LEVEQUE, Bernard BOURREAU, Mickaël TERRRIERE, Mickaël BOUGNAUD

### Absent excusé ayant donné procuration :

### Absent excusé sans procuration :

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance : 15

Nombre de votants à l'ouverture de la séance : 15

Mme Manuela DA SILVA a été élue secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

### **Institutions et Vie Politique :**

- Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directes

### **Finances locales :**

- Demande de subventions

### **Autres domaines de compétence - Communes :**

- Règlement intérieur de la Salle Polyvalente
- Règle de locations de la Salle des Fêtes pour les élus et les agents communaux
- Location de la Licence IV

### **Vœux et motions :**

- Motion loi de décentralisation du SIEIL

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 MARS 2026**

Le procès-verbal de la séance du 30 mars 2026 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**DELIBERATION N°034.2026.27.04 – Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts directs**

La délibération n° 027.2026.30.03 doit être annulée car après contrôle du fichier des impôts directs, un membre proposé n'a pas les critères requis par la DGFIP.

De ce fait, Mme la Maire propose une nouvelle liste comme suit :

M. Jean-Louis CHERY - Mme Lysiane BOURACHOT - M. Patrick PROUST - Mme Catherine BRUGEAS – M. Jean-Pierre LENAIN - M. Jean-Luc LE CADRE - M. Jean-Louis LEVEQUE - Mme Caroline CHERY - M. Franck BRUGEAS - M. Didier BISSON - M. Mickaël TERRIERE – Louis d'ASTORG

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité pour que ces nominations puissent avoir lieu, de dresser la liste suivante et de la transmettre au directeur des Services Fiscaux :

M. Jean-Louis CHERY - Mme Lysiane BOURACHOT - M. Patrick PROUST - Mme Catherine BRUGEAS – M. Jean-Pierre LENAIN - M. Jean-Luc LE CADRE - M. Jean-Louis LEVEQUE - Mme Caroline CHERY - M. Franck BRUGEAS - M. Didier BISSON - M. Mickaël TERRIERE – Louis d'ASTORG

Vote :

Présents : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

**DELIBERATION N°035.2026.27.04 – Attribution de subventions**

Différentes associations Loi 1901, et autres organismes ont sollicité la municipalité afin de pouvoir obtenir une subvention de fonctionnement pour l'année 2026. Les associations sportives et culturelles devront fournir leur nombre d'adhérents et leur compte-rendu de l'assemblée générale afin d'avoir le bilan financier. Des subventions seront versées aux associations de Francueil en priorité (cf doublon impossible).

Vote :

Présents : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2026 aux associations et autres organismes ci-dessous :

- |  |                                |
|--|--------------------------------|
| - ADMR   | pour la somme de 250 €         |
| - Centre Socio-Culturel de Bléré<br>d'un dossier complémentaire) | (à voir avec le CCBV + demande |
| - Cop's Civray Cycling   | en attente                     |
| - Gymnastique Volontaire et Marche Bléré Val de Cher             | refusée                        |
| - Judo club Saint Georges Val de Cher                            | en attente                     |
| - Association des Amis des Résidents de l'EHPAD de Bléré         | pour la somme de 150 €         |
| - Les Amis des Écuries La Clé des Champs                         | pour la somme de 500 €         |
| - La Croix Rouge   | pour la somme de 150 €         |

Le Conseil Municipal a décidé d'instaurer des conditions pour l'attribution d'une subvention :

- Pour les associations à but social : attribution de la somme demandée si elle est acceptable. Si la somme est trop onéreuse, le Conseil Municipal décidera du montant alloué.

- Pour les associations sportives, culturelles ou artistiques, le Conseil Municipal souhaite que les associations fournissent :
  - Le compte rendu de la dernière assemblée générale
  - Un décompte précis des comptes bancaires si celui-ci n'est pas stipulé dans le compte-rendu.

Les associations qui détiennent un Livret A avec une épargne conséquente, se verra refuser une subvention

- Les associations hors-commune qui proposeraient une activité déjà exercée par une association dont le siège social est sur Francueil se verraient refuser une subvention.

- Si toutes les conditions sont favorables, le Conseil Municipal décidera d'un montant par rapport au nombre d'adhérents domiciliés à Francueil

Vote :

Présents : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Des demandes exceptionnelles pourront être faites par les associations de la commune une fois par an avec un projet détaillé réservées aux associations communales.

Vote :

Présents : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N°036.2026.27.04 – Règlement intérieur de la Salle Polyvalente**

Dans le règlement intérieur de la Salle Polyvalente, chapitre 5 « Normes de sécurité » est actuellement indiqué 3 numéros de téléphone que les locataires pouvaient contacter en cas d'urgence. Ces numéros sont ceux d'anciens élus et du téléphone professionnel de Sébastien PAVY.

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'un téléphone « astreinte ELUS » a été acheté et elle propose que ce soit ce numéro qui soit stipulé dans le règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de modifier le règlement intérieur de la Salle Polyvalente comme suit :

- Chapitre 5/ Normes de sécurité

*En cas d'incident, le locataire appellera les services de secours (tel 18 ou 112 ou 114) et devra contacter le numéro suivant : **07.57.56.24.06***

Vote :

Présents : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

**DELIBERATION N°037.2026.27.04 – Mise à disposition gracieuse de la Salle Polyvalente aux élus et aux agents municipaux pour la durée du mandat 2026 - 2032**

Mme la Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une délibération avait été prise en 2014 pour mettre la Salle Polyvalente à disposition gracieusement aux élus et aux agents communaux à raison de 3 fois dans le mandat pour les agents et à raison de 2 fois par an pour les élus.

Mme la Maire souhaite uniformiser le nombre de mises à disposition et propose de limiter à 2 utilisations à titre gracieux par bénéficiaire (élus et agents) dans la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la mise à disposition gracieuse dans les conditions précitées ci-dessus.

Vote :

Présents : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

**DELIBERATION N°037.2026.27.04 – Mise en location de la Licence IV de débit de boissons appartenant à la commune**

Madame la Maire expose que :

- La commune est propriétaire d'une licence IV de débit de boissons, actuellement en sommeil, suite à la fermeture de la Reine Blanche en octobre 2024.  
Vente de la licence IV :

Vote :

Présents : 15

Pour : 0

Contre : 15

Abstention : 0

- Cette licence IV a été acquise par délibération n°033.2019.17.06 en date du 17 juin 2019
- Cette licence, **non exploitée à ce jour**, peut être mise à disposition d'un tiers dans le cadre d'un **contrat de location**, conformément aux dispositions des **articles L. 3332-1 et suivants du Code de la santé publique** et de la jurisprudence administrative.
- Le camping « Le Moulin Fort » situé à Francueil, a formulé une demande de location de cette licence pour l'exploitation d'un débit de boisson sur son site dans le cadre de son activité de bar de camping.

Le restaurant « La Reine Blanche » n'ayant pour l'instant pas de repreneur, Mme la Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'envisager un contrat de location pour la saison estivale 2026, c'est-à-dire du 1<sup>er</sup> juin 2026 au 30 septembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que :

- La commune mette en location sa licence IV de débit de boisson au profit du camping « Le Moulin Fort », situé à Francueil, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026 au 30 septembre 2026, sans tacite reconduction.
- Le loyer mensuel soit de 299 € par mois
- Avec un loyer de 299<sup>E</sup> du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2026 sans tacite reconduction. La mairie récupérera la licence après cette date.
- Mme la Maire est autorisée à signer ledit contrat et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote :

Présents : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

**DELIBERATION N°038.2026.27.04 – Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence " distribution d'électricité et de gaz " au sein du bloc communal (communes et groupements)**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire) souhaite le soutien de toutes les communes membres pour s'opposer au futur projet de loi sur la décentralisation. Le gouvernement réfléchit en effet sérieusement à un transfert de cette compétence au département ou à lui attribuer à minima un rôle de chef de file qui lui permettrait de contrôler le montant et le financement des investissements sur le territoire des communes, dans le but d'utiliser potentiellement les « économies » ainsi réalisées pour financer les dépenses des conseils départementaux, dont les finances sont particulièrement faibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- s'opposer au projet de loi sur la décentralisation.
- réaffirme l'appartenance de la compétence « Distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal.

Vote :

Présents : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

**INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE POUVOIRS AU MAIRE**

Vu la délibération n° 022.2026.30.03 relative aux délégations de pouvoirs au Maire,

Les décisions prises par Mme la Maire au titre des délégations du Conseil municipal sont soumises aux mêmes règles de contrôle et de publicité que si elles étaient prises par le Conseil municipal lui-même (L. 2122-23, al. 1 du CGCT).

Mme la Maire doit rendre compte des décisions prises sur la base des attributions déléguées à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

**12) exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions fixées par le Conseil Municipal.**

N°	Parcelle(s)	Adresse	Exercice du droit de préemption
2026-0006	B 2683	Rue d'Amboise	Non
2026-0007	A951-954-967	1 route de Tours	Non

## INFORMATIONS DIVERSES

- ❖ Courrier de remerciements du Secours catholique pour le versement de la subvention 2026
- ❖ Randonnée : bon retour de la part des participants. Environ 230 participants.
- ❖ Dates à retenir :

Vendredi 8 mai	Mairie	Cérémonie du 8 mai
Samedi 23 mai	En Goguette	Soirée apéro concert
Dimanche 7 juin	APE	Brocante
Dimanche 7 juin	TRIAL	Trial inter-ligues
Mercredi 18 juin	Mairie	Cérémonie du 18 juin
Samedi 20 et dimanche 21 juin	CDF	Fête de la locomotion
Dimanche 28 juin	APE	Kermesse
Dimanche 5 juillet	UNC	Méchoui
Samedi 18 juillet		Jour de Cher

- ❖ Calendrier prévisionnel des réunions du Conseil Municipal :

Lundi 1er juin à 19h00	Lundi 29 juin à 19h00
Lundi 07 septembre à 19h00	Lundi 12 octobre à 19h00
Lundi 23 novembre à 19h00	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H47

La Maire,

Lydie SORDON



La secrétaire de séance,

Manuela DA SILVA